

Août 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quarantième session
Rome, 10-14 octobre 2011
Budget des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin 2012-2013

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

Mme Annie Monard

**Acridologue, Division de la production végétale et de la protection des plantes, OIC,
Équipe chargée des maladies transfrontalières des plantes**

Tél: +39 06 5705 3311

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale;
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
- Les budgets présentés dans le document FC 140/INF/7 sont ceux qui ont été approuvés par les commissions à leurs sessions de janvier 2011 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de septembre 2010 pour la région centrale et de juin 2009 pour la région occidentale.
- Selon les «Textes de base de l'Accord portant création» de chacune des Commissions [*Article IV, section 4 «Questions administratives» b) pour les Commissions de lutte pour l'Asie du Sud-Ouest et la région centrale et Article VII, section 4 «Fonctionnement» c) de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale*], le budget de chaque Commission doit être présenté au Conseil (délégation au Comité financier) avant d'être mis en application.
- En outre, sachant que le Conseiller juridique a confirmé à la cent deuxième session du Comité financier de mai 2003 que les budgets devaient être présentés au Comité financier conformément à l'Article 6.7 du Règlement financier et aux dispositions pertinentes des accords en question, conclus au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, le Comité financier est prié de prendre note des budgets des trois commissions.

AVIS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À FORMULER

- Le Comité financier est invité à examiner le budget des trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin tels que présentés.

Projet d'avis

- **Le Comité financier prend note du budget des trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin tels que présentés.**

1. La FAO compte actuellement trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale), la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
2. Les budgets des commissions sont approvisionnés par le fonds fiduciaire de chacune d'entre elles. Ces fonds proviennent des contributions versées par les États Membres des commissions. Les budgets sont arrêtés à chaque session des commissions par les pays participants et leur montant est convenu d'après un budget type. Des montants supplémentaires sont parfois incorporés pour utiliser les soldes non dépensés des années précédentes. En règle générale, la session approuve le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante.
3. On trouvera en annexe les budgets approuvés par les commissions à leurs sessions de janvier 2011 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de septembre 2010 pour la région centrale et de juin 2009 pour la région occidentale.
4. Lorsque le budget est accompagné de la mention «indicatif», il s'agit du budget type applicable à la commission en question, lié au montant des contributions annuelles. Chaque commission, lors de la session suivante, prépare un budget plus précis pour les années en question, dans lequel certains soldes non utilisés peuvent être reportés ou non.
5. À sa vingt-septième session, tenue en janvier 2011, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale) a approuvé le budget présenté à l'Annexe A. La principale activité de la Commission est la prospection conjointe annuelle, d'une durée de 30 jours, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin. Les résultats de la prospection sont utilisés pour planifier la campagne d'été le long de la frontière indo-pakistanaise. Le reste des activités concerne surtout le renforcement des capacités nationales des pays (alerte et réaction rapides). Elles permettent notamment d'améliorer l'enregistrement des données recueillies sur le terrain lors des opérations de prospection et de lutte, puis leur transmission, en utilisant le système eLocust2. On progresse dans la gestion, dans l'analyse et dans la communication des données grâce à l'organisation d'un atelier annuel interrégional des commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et dans la région centrale, destiné aux responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin, ainsi qu'au moyen de visites d'experts et de l'appui technique permanent fourni par le Service d'information sur le criquet pèlerin de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Siège de l'Organisation. L'amélioration des compétences des fonctionnaires de terrain est renforcée par des formations nationales organisées par des formateurs principaux nationaux et par la traduction du matériel didactique dans les langues locales. On prévoit aussi l'achat de petites quantités de matériel permettant de maintenir une capacité opérationnelle de base et d'utiliser des technologies appropriées. On envisage enfin de créer un site web spécifique de la Commission et de mettre au point, pour les États Membres, des modules d'auto-apprentissage en ligne sur la prospection, la lutte, l'établissement de rapports et la planification antiacridienne.
6. À sa vingt-septième session, tenue en septembre 2010, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale a approuvé le budget présenté à l'Annexe B. Le Secrétaire de la Commission, qui doit en ce cas consulter le Président de la Commission, a été autorisé à couvrir le coût de la mise en œuvre des recommandations de la Commission lorsque celles-ci ne sont pas inscrites au plan de travail du budget de la Commission. La Commission continuera à suivre la stratégie de lutte antiacridienne préventive établie par le programme du Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES). Une assistance sera fournie en ce qui concerne la gestion de la lutte contre le criquet pèlerin, en particulier dans les secteurs suivants:
 - Détection rapide: renforcement et amélioration des capacités de prospection et de prévision acridiennes.

- Réaction rapide: assistance technique permettant aux pays de renforcer leurs capacités d'intervention à un stade précoce et de mettre en place des opérations de lutte efficaces et respectueuses de l'environnement.
- Appui au renforcement des capacités: formations nationales et régionales, publications et échanges de visites de scientifiques (en fonction des demandes présentées par les États Membres).
- Recherche: mise au point d'une plateforme permettant d'élaborer des programmes de recherche conjoints (nationaux et internationaux) sur l'amélioration des tactiques et des stratégies de lutte antiacridienne (à partir des propositions de recherche présentées par les États Membres).
- Plans d'intervention d'urgence: mise au point de plans d'intervention d'urgence pour améliorer la capacité opérationnelle d'intervention antiacridienne de façon à ce que les ressources nécessaires puissent être mobilisées suffisamment tôt lorsqu'une situation d'urgence se déclare.

7. À sa cinquième session, en juin 2009, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a approuvé le budget présenté à l'Annexe C. Elle entend développer davantage la stratégie de lutte préventive dans la région dans le cadre du programme EMPRES.

D'après les conclusions de la mission d'évaluation, la première phase du programme (2006-2010) a permis de faire de gros progrès dans la région occidentale, en particulier dans les quatre pays de la ligne de front (Tchad, Mali, Mauritanie et Niger), en termes de renforcement institutionnel (création d'unités autonomes de lutte antiacridienne à l'échelle nationale), de renforcement des capacités et des infrastructures de lutte antiacridienne, d'amélioration du système d'alerte et de réaction rapides, d'élaboration d'une liste sur les besoins environnementaux et de meilleure préparation pour faire face aux infestations. On a pu constater une amélioration du système de lutte préventive contre le criquet pèlerin quand des infestations se sont produites en Mauritanie (2006, 2008, 2009, 2010 et 2011) et au Niger (2009). L'étude en cours d'élaboration par la Commission, consacrée à l'analyse des responsabilités et du rôle institutionnel des commissions de lutte contre le criquet pèlerin établies en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, ainsi qu'à la préparation d'un cadre global de gouvernance et de financement durable antiacridien, contribuera à atteindre les objectifs du programme EMPRES. L'objectif de la deuxième phase du programme EMPRES dans la région occidentale (2011-2014) est de consolider les résultats obtenus lors de la première phase et de pérenniser le système de lutte préventive contre le criquet pèlerin dans la région. À cette fin, la Commission entend apporter un soutien technique accru aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la formation, la recherche, le suivi des unités nationales de lutte antiacridienne, la communication, la planification en cas de crise et la mise en œuvre des cahiers des charges environnementales. En ce qui concerne la pérennité de la stratégie de lutte préventive, la Commission encouragera les États Membres à financer les coûts de fonctionnement dans leur totalité. La Commission encouragera aussi la coopération entre les pays de la région et l'instauration de mécanismes financiers permettant de faire participer les partenaires techniques et financiers sur le long terme. Enfin, le rôle de la Commission sera renforcé. Comme la Commission l'a décidé à sa cinquième session en juin 2009, la contribution annuelle totale des États Membres passera de 227 000 à 639 000 USD à partir de 2011.

ANNEXE A
COMMISSION FAO DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
EN ASIE DU SUD-OUEST (RÉGION ORIENTALE)

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

N° du compte	Intitulé	2011 (approuvé)	2012 (approuvé)	2013 (indicatif)
5013	Consultants	14 000	14 873	14 873
5014	Contrats	1 000	0	0
5021	Voyages	50 000	60 000	60 000
5023	Formation	10 000	10 000	10 000
5024	Achat de matériel fongible	0	0	0
5025	Achat de matériel non fongible	20 000	25 000	25 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	20 000	25 000	25 000
5029	Dépenses d'appui*	13 350	15 533	15 533
	TOTAL	128 350	150 406	150 406

* 5 pour cent du montant inscrit aux comptes N^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

ANNEXE B
COMMISSION FAO DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS
LA RÉGION CENTRALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

N° du compte	Intitulé	2011 (approuvé)	2012 (indicatif)	2013 (indicatif)
5011	Personnel du cadre organique (recruté sur le plan national, Yémen)	0	0	0
5012	Traitements du personnel des services généraux	63 996	63 996	63 996
5013	Consultants	10 000	10 000	10 000
5014	Contrats	81 000	81 000	81 000
5020	Heures supplémentaires	1 000	1 000	1 000
5021	Voyages	15 000	15 000	15 000
5023	Formation	70 000	70 000	70 000
5024	Achat de matériel fongible	13 000	13 000	13 000
5025	Achat de matériel non fongible	35 000	35 000	35 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	20 000	20 000	20 000
5029	Dépenses d'appui*	36 329	36 329	36 329
	TOTAL	345 325	345 325	345 325

*5 pour cent du montant inscrit aux comptes N^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

ANNEXE C
COMMISSION FAO DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS
LA RÉGION OCCIDENTALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

N° du compte	Intitulé	2011 (approuvé)	2012 (indicatif)	2013 (indicatif)
5013	Consultants	35 000	60 000	60 000
5014	Contrats	25 000	35 000	35 000
5021	Voyages	102 000	90 000	90 000
5023	Formation	35 000	70 000	70 000
5024	Achat de matériel fongible	0	10 000	10 000
5025	Achat de matériel non fongible	15 000	91 991	91 991
5028	Dépenses générales de fonctionnement	100 000	120 000	120 000
5029	Dépenses d'appui*	40 560	62 009	62 009
	TOTAL	352 560	539 000**	539 000**

* 13 pour cent du montant inscrit à tous les comptes.

** Plus 100 000 USD/an sont mis de côté pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence contre le criquet pèlerin.